Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 30 juin
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**20 juin 2025**	
Date d'affichage	**20 juin 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**21**
	Votants	**31**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO, Stéphanie MARIE et Arnaud BELLOUARD **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Philippe COUSIN, et Sonia CANTELOUP **avaient respectivement donné pouvoir à :** Sébastien LAGALLE, Yann DRUET, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Clément HUYGHE, Aminthe RENOUF, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Christophe HEBERT, Pascal ESNOUF et Cédric EVANO.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Philippe COUSIN et Sonia CANTELOUP
Secrétaire de séance : Clément HUYGHE et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2025-070 – ACTUALISATION DU MONTANT DES CHÈQUES DÉJEUNER

La Ville a mis en place dès le 1er février 2002, l'attribution de chèques déjeuner à l'attention de ses agents. D'une valeur initiale de 5,00 €, la prise en charge par l'employeur s'élevait à 60 % du coût et les 40 % restants étaient à la charge de l'agent.

La nouvelle valeur faciale du chèque déjeuner apparaît pour rappel dans le marché de service, de fourniture et livraison de titres restaurants conclu en 2024. Il est nécessaire d'actualiser la délibération prise en 2002 pour entériner le montant de la valeur faciale du titre et préciser la participation employeur.

Aussi, la valeur faciale du titre restaurant s'élève à 6,00 €. Les proportions de participations employeur et agent sont maintenues. La part employeur s'élève à 3,60 € et la part agent s'élève à 2,40 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
VU la délibération 2002-02 du 21 janvier 2002 relative à la mise en place des chèques déjeuner ;
VU la délibération 2024-003 du 15 janvier 2024 relative à la signature d'un marché de service de fourniture et livraison de titres restaurant pour la Ville et le CCAS ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2025 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 25 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics ;

CONSIDERANT que les chèques déjeuner sont attribués indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'attribution de chèques déjeuner lorsque les frais de repas sont pris en charge par les organismes de formation ou par l'employeur ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'attribution de chèques déjeuner lorsque les repas sont fournis par l'employeur ;

CONSIDERANT qu'aucune attribution de chèques déjeuner n'est prévue en cas d'absence (congés, maladie, ASA, …) ;

CONSIDERANT que l'agent bénéficie d'un chèque déjeuner si une des conditions suivantes est remplies :

- si une pause méridienne est comprise dans sa journée de travail sans condition de durée minimale quotidienne ;
- sa journée de travail est égale ou supérieure à 6h00 de travail sans pause méridienne.

CONSIDERANT que l'attribution s'effectue après service fait et pour les nouvelles embauches, après une période accomplie de 30 jours consécutifs ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE l'actualisation du montant du chèque déjeuner à 6,00 €.

FIXE la contribution de la collectivité à hauteur de 60 % de la valeur faciale du titre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 30 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 3 juillet 2025

Affichée le : 3 juillet 2025

Acte à classer

2025-070

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-03T12-04-07.00 (MI262326440)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20250703-2025-070-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Actualisation du montant des chèques déjeuner

Date de décision : 03/07/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-070.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **03/07/25** à **12:04**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **03/07/25** à **12:04**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **03/07/25** à **12:10**	